



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 février 2008

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents :

M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir de M. Gérard MEZZADRI), Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Michèle BROSSARD, M. Alain RUBY, Mme HANNIER (représentante de M. Serge CHARPENTIER), Mme ARNAL (représentante de M. Gérard REILLON), M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET), Mme Dominique CONORT, M. Jacques DEMBREVILLE, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain Michel LAMBERT, M. Gérard DALLIOUX, M. Edmond GRONDIN, M. Thierry LEGIRET, M. Claude BANCILHON, M. Alain FONTAINE, Mme de la BURGADÉ (représentante de M. Jean-Michel ISSAKIDIS), M. Pierre LESTRADE.

Absents excusés :

M. Serge CHARPENTIER, représenté par Mme HANNIER,
M. Gérard REILLON, représenté par Mme ARNAL,
M. Georges DUTRUC-ROSSET, pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Jean-Claude BOSONNET,
M. Marc BODIN,
M. Gérard MEZZADRI, pouvoir à M. Jean-Jacques LASSERRE,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS, représenté par Mme de la BURGADÉ,

Secrétaire de séance : M. Gilles Pancher

Date de convocation : 12 février 2008

Date d'affichage de la convocation : 12 février 2008

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

N° de l'ordre du jour :

2008.02.05 : Convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes Versailles Grand Parc et l'Union Versaillaise du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat - UVCIA.

□ **M. PATRICK CONFETTI, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Lors du Conseil Communautaire du 2 mai 2007, nous avons adopté la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes Versailles Grand Parc et l'Union Versaillaise du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat pour l'année 2007.

Cette convention avait pour objet d'apporter le financement nécessaire à l'embauche d'un secrétaire associatif pour permettre la professionnalisation et le développement des missions d'animation commerciale à l'échelon intercommunal, ainsi que la dynamisation de l'ensemble des associations de commerçants de Versailles Grand Parc.



Le choix de la structure s'était porté sur l'UVCIA car ses statuts permettent d'entreprendre une action intercommunale. En effet, l'association a notamment pour but d'entretenir et favoriser les contacts entre et avec les associations de commerçants, d'industriels et d'artisans de Versailles et des alentours.

Cette convention avait une durée d'un an, pour l'année 2007

En outre, la convention disposait que l'UVCIA devait modifier ses statuts et sa dénomination dans le courant de l'année 2007 afin de devenir une fédération des associations de Versailles Grand Parc. Le versement du solde de la subvention était conditionné à cette modification. Cette évolution se révèle plus compliquée que prévu, notamment en raison des questions qu'elle soulève de la part des associations de commerçants.

Ainsi, à la lumière des premiers contacts noués durant l'année 2007, il apparaît que la réflexion sur la forme que pourrait prendre la future structure fédérative ne pourra aboutir qu'après la mise en œuvre sur le terrain d'actions d'animations commerciales et la pratique d'un travail en commun entre les différentes associations.

Il est donc proposé d'introduire dans la nouvelle convention une période de test de deux ans afin de vérifier la pertinence de l'action à une échelle intercommunale et de définir la structure juridique adéquate. A l'issue de cette période, et si l'expérience se révèle concluante, l'association engagera les modifications statutaires nécessaires ou participera à la création d'une nouvelle structure fédérative.

Par ailleurs, le montant des crédits alloués pour l'année 2008 est fixé à 40 000 € afin de permettre l'embauche d'un secrétaire associatif à temps plein et la conduite d'actions d'animation dans les différents pôles commerciaux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le conseil communautaire :

- 1) *Approuve la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de commune Versailles Grand Parc et l'UVCIA.*
- 2) *Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention précitée.*
- 3) *Dit que les crédits de dépenses correspondants sont inscrits au budget de la communauté de communes Versailles Grand Parc, nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 31 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,



Pascal Guéant
Directeur général des services

